



2023.00513

P.P. CH-1951
Sion

Poste CH SA

Madame
Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale
Cheffe du Département fédéral
de justice et police
Palais fédéral
3003 Berne



Notre réf. MT/SD

Date - 1 MAR. 2023

Consultation sur l'arrêté fédéral concernant le recours aux moyens de communication électroniques dans les procédures civiles transfrontalières

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat valaisan vous remercie de l'avoir consulté sur le dossier cité en exergue et vous communique, ci-après, sa détermination.

L'avant-projet mis en consultation permet à une personne séjournant en Suisse d'être interrogée ou entendue par téléconférence ou vidéoconférence lors d'une procédure civile étrangère, sans autorisation préalable. Ceci, tout en préservant la souveraineté de la Suisse et la protection des personnes concernées. De plus, l'avant-projet ne prévoit aucune nouvelle tâche pour les cantons.

Par l'adoption de ce nouvel arrêté, le recours aux moyens de communication électroniques serait simplifié pour mieux servir les intérêts des parties à la procédure, limiter l'impact sur le climat et mieux adapter les normes en vigueur à l'ère post-covid que nous vivons.

De plus, l'avant-projet mis en consultation s'inscrit parfaitement dans le programme gouvernemental valaisan 2021-2025 dont un des objectifs est d'optimiser la capacité d'action des institutions, notamment en simplifiant les prestations de l'administration et en facilitant leur accessibilité.

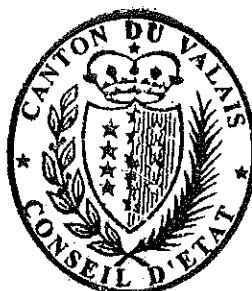
Partant, le Conseil d'Etat valaisan salue et soutient l'objet de la présente consultation.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre prise de position et vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.


Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Roberto Schmidt



La chancelière


Monique Albrecht

Copie à ipr@bj.admin.ch